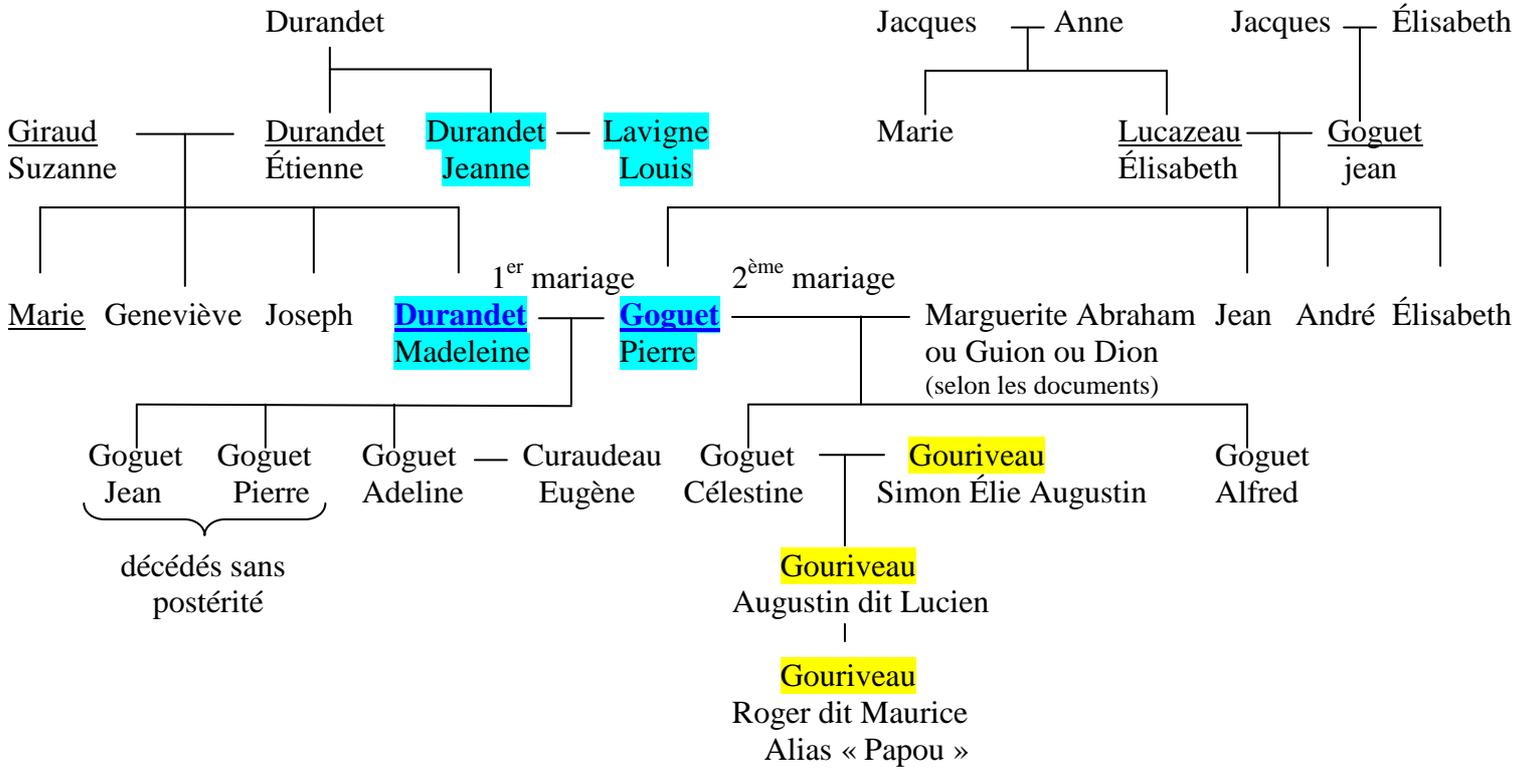


1^{er} mars 1803

État des hypothèques sur 2 petits terrains vendus par Jean Lavigne, journalier Bardécille Semussac, à Louis lavigne, journalier Bardécille Semussac.

Bardessil, maintenant Bardécille : lieu de naissance de Augustin dit Lucien Gouriveau père de Roger dit Maurice Gouriveau



CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES.

N°. 151 a
RÉGIE

de
L'ENREGISTREMENT
et
DU DOMAINE NATIONAL.

DÉPARTEMENT
de la Charente Inférieure

BUREAU
de Saintes

ÉTAT
D'INSCRIPTIONS
sur ventes d'immeubles.

État de toutes les inscriptions hypothécaires subsistantes
au bureau des hypothèques de Saintes en exé-
cution de la loi du 11 Brumaire an 7,

Sur * un petit Daumene situé a Bardessil
et un petit jardin au Caribas, commune de
Semussac et au prejudice de Jean Lavigne
Journalier demeurant au lieu de Bardessil
commune de Semussac

ledit immeuble vendu par le dit Lavigne

A Louis Lavigne aussi journalier demeurant
au même lieu de bardessil.
moyennant la somme de quinze francs
pour 6 francs payés desuite et Le reste
payable a Diverses époques

* Désignation détaillée de l'immeuble vendu , et indication des précédents propriétaires (d'après le titre de mutation) , en commençant par le plus ancien, et remontant jusqu'au décret volontaire ou forcé , aux lettres de ratification, et finissant par le vendeur actuel ; et sauf, pour le passé, la vérification des inscriptions pour douaires ou substitutions que les lettres de ratification ne purgeoient pas, d'après les articles 32 et 33 de l'édit de juin 1771.

Titre de la vente.

par acte reçu Magistel notaire à Cozes

du 23 Pluviose an onze déposé et transcrit au dit bureau
le jour d'huy

S A V O I R ;

Du dix ventôse an onze de la république, volume 9 n° 201

I N S C R I P T I O N D ' O F F I C E .

Au profit de Jean Lavigne
Cultivateur journalier

demeurant à Semussac

CONTRE Louis Lavigne aussi journalier
demeurant au dit lieu
pour sûreté et paiement de la somme de soixante
neuf francs
due aux termes du contrat de vente énoncé et daté ci-
dessus, par privilège et préférence sur l'immeuble vendu,
conformément à la loi.

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES.

Ce blanc est réservé pour
la clôture de l'état.

On le conservera dans la
feuille qui sera réimprimée
sous le même n° 151 a

Indiquer séparément ce qui
aura été perçu pour droit de
timbre et pour salaire.

Le conservateur des hypothèques
soussigné, certifie que Jusques et compris
ce jour il n'existe sur des registres portant
sur le domaine désigné en tete de cet état
et au préjudice du dit Lavigne que ces
deux inscriptions d'autre part compris
celle d'office.

Saintes le dix ventôse
an onze reçu pour timbre un franc
dix et pour salaire un franc
Cauroy



[N^o. 151 a]

RÉGIE

de

L'ENREGISTREMENT

et

DU DOMAINE NATIONAL.

DÉPARTEMENT

de la Charente-Inférieure

BUREAU

de Saint-Jean

ÉTAT

D'INSCRIPTIONS

sur ventes d'immeubles.

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES.

ÉTAT de toutes les Inscriptions hypothécaires subsistantes au Bureau des hypothèques de Saint-Jean en exécution de la loi du 22 Brumaire an 7,

Sur * un Plan d'Assiette situé à Parthenay

et un Petit Jardin au Caribot, Commune de

Parthenay et au Puy-de-Chau-Lavigne

Commune de Parthenay

Commune de Parthenay

Le 18 Brumaire

ledit immeuble vendu par le dit Lavigne

A Louis Lavigne, aussi journalier demeurant au même lieu de Parthenay.

moyennant la somme de six cent quinze francs

soit en espèces de France et de

payable en deux termes égaux

* Désignation détaillée de l'immeuble vendu, et indication des précédents propriétaires (d'après le titre de mutation), en commençant par le plus ancien, et remontant jusqu'au décret volontaire ou forcé, aux lettres de ratification, et finissant par le vendeur actuel; et sauf, pour le passé, la vérification des inscriptions pour douaires ou substitutions que les lettres de ratification ne purgeoient pas, d'après les articles 32 et 33 de l'édit de Juin 1771.

Titre de la vente. par acte de M. Maguel N. 151

du 23 Pluiose an 10 déposé et transcrit audit Bureau le jour d'aujourd'hui

SAVOIR;

Du 23 Pluiose an 10 de la République, vol. 9. n. 151.

INSCRIPTION D'OFFICE.

Au profit de Jean Lavigne Cultivateur Journalier

demeurant à Semmar

CONTRE Jean Lavigne Cultivateur Journalier dem. audit lieu

pour sûreté et paiement de la somme de francs Neuf francs

due aux termes du contrat de vente énoncé et daté ci-dessus, par privilège et préférence sur l'immeuble vendu, conformément à la loi.

1-3-1803 (la centième XI)

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES.

Ce blanc est réservé pour la clôture de l'état. On le conservera dans la feuille qui sera réimprimée sous le même n. 151 a. Indiquer séparément ce qui aura été perçu pour droit de timbre et pour salaire.

Le Conservateur des Hypothèques Lavigne, prie que jusqu'à ce jour il n'ait pu sur le domaine indiqué en l'état de l'état sans préjudice sur Lavigne que sans aucunement d'autre part surpris

4/3

Cette Office: Semmar le 23 Pluiose An 10 de la République Embre un franc six dix-neuf centimes En France Lavigne